



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide juridictionnelle

Question écrite n° 5281

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'aide juridictionnelle. Certaines missions ne sont pas actuellement prises en charge par l'aide juridictionnelle. C'est le cas des rétentions judiciaires, de l'indemnisation des avocats des parties civiles dans le cadre de procès correctionnels de longue durée, les appels par les parties civiles des ordonnances du juge d'instruction devant la chambre de l'instruction ou encore les rappels à la loi des mineurs et personnes vulnérables. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour intégrer dans la prise en charge de l'aide juridictionnelle ces missions.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5281

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5227

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)